



Règlement Intérieur

1^{er} article : Obligation d'information

1.1 / Les règlements intérieurs de la Fédération Française de Tir à l'arc et du gymnase Jean-Vilar sont applicables aux membres de la compagnie.

1.2 / Le règlement intérieur est remis à chaque licencié lors de sa première inscription. Il est affiché sur le panneau d'information du club situé dans le gymnase Jean-Vilar.

1.3 / Le club remet aux licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la Fédération. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension. Si un licencié refuse la garantie « Individuelle Accident » de base, il notifie par écrit son refus à l'aide du formulaire proposé par la FFTA.

1.4 / Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation en début de chaque année sportive. La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

1.5 / Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations misent à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA, pourra y être autorisé après accord des membres du bureau. L'archer devra s'acquitter de part club d'une licence.

2^{ème} article : Accès aux installations, accueil et encadrement

2.1/ Règles d'accès

- a) L'accès des majeurs au pas de tir du gymnase Jean-Vilar est autorisé en présence d'un membre du bureau, d'un entraîneur fédéral, d'un encadrant fédéral ou d'un adhérent majeurs accrédité par le bureau.
- b) L'accès des mineurs est autorisé en présence d'un membre majeur adhérent du club ou d'un accompagnateur majeur autorisé par le bureau.
- c) Les membres du bureau et les adhérents majeurs accrédités par le bureau possèdent les clés d'accès au terrain extérieur.
- d) Les adhérents ne tirant pas en compétition pour le club d'Achères ne peuvent pas venir tirer sans la présence d'un membre du bureau ni posséder les clefs d'accès au terrain extérieur.
- e) Le club autorise l'accès des personnes étrangères à l'association à conditions qu'il ne tirent pas et ne perturbe pas la séance.

2.2/ Horaires

Les horaires des séances d'entraînement sont précisés comme suit :

- a) Les entraînements intérieurs auront lieu dans le gymnase Jean-Vilar toute l'année. Les horaires et jours d'ouverture réservés au club de tir à l'arc sont affichés à l'entrée du gymnase en début de saison. Ces horaires sont précisés sur la fiche d'inscription à remplir au moment de l'adhésion ou du renouvellement de licence. La pratique du tir à l'arc dans le gymnase Jean-Vilar est interdite en dehors de ces horaires. Il est demandé d'apporter une paire de chaussures de sport de salle propres dans un sac à mettre uniquement en arrivant.
- b) Le terrain extérieur Jean Bernon est ouvert et accessible toute l'année Les personnes qui ont les clés doivent prévenir le président du club avant d'ouvrir. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, l'annoncer



Règlement Intérieur

sur le groupe WhatsApp pour une ouverture à tous. La personne qui ouvre et ferme le terrain devient responsable des personnes sur le terrain (accident, dégradation, remplissage du cahier, etc).

Un cahier est mis en place sur le terrain et doit être rempli impérativement par la personne qui ouvre le terrain et par toutes les personnes venant tirer. Les informations à noter sont : Nom prénom date heure d'arrivée/départ. (un exemple est donné sur la première page, en rouge pour l'ouvreur en bleu pour les autres).

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent correctement refermer les cibles, signaler toute détérioration ou anomalie, et ne laisser aucun objet ou débris.

- c) Les horaires s'entendent strictement. Les parents sont informés que le club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances auxquelles ils participent.

2.3/ Matériel du club

Le matériel mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir. Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel. Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du bureau. Le club met à disposition des débutants des arcs d'initiation, flèches, palettes et dragones.

Les archers ne possédant pas de matériel pourront louer un arc pendant la durée de la licence pour un montant annuel fixé par le bureau. L'utilisation du matériel loué se fait sous la responsabilité de l'archer qui l'utilise, à sa charge de signaler toute usure normale ou anormale, afin qu'il soit maintenu en bon état.

Les réparations liées à un usage inapproprié ayant entraîné la dégradation du matériel loué sont à la charge de l'archer.

La réparation et l'entretien du matériel personnel est à la charge de l'archer. Une aide ou conseil peuvent être néanmoins apportés par les membres du bureau, les responsables matériels ou les entraîneurs sur simple demande. En aucun cas, ils être portés responsable du matériel achetée par l'archer.

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement. Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants. Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

Le matériel, propriété de l'association mais disponible tel que: métier à cordes, empenneuses, pesons... peuvent être emprunté après accord d'un membres du bureau. Une fiche de prêt doit être remplie pour préciser dates d'emprunt et de retour. La réparation du matériel et des consommables sont à la charge de l'emprunteur. Le matériel doit être rendu propre, par exemple: nettoyage des empenneuses: pas de colle restant sur les pinces.

2.4/ Préparation et rangement

La préparation et le rangement de la salle se fait ensemble, sous la responsabilité d'un membre du bureau, entraîneur ou encadrant fédéral. L'archer doit participer au rangement du pas de tir à la fin de l'entraînement et balayer sous le pas de tir ou l'emplacement des cibles mobiles.



Règlement Intérieur

3^{ème} article : La pratique du tir à l'arc

Les membres (licenciés pratiquants) sont tenus de respecter les règles de base de sécurité communiquées et notamment :

- Ne jamais se trouver devant la ligne de tir exception faite des entraîneurs et encadrant fédéral
- Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.

Recommandations vestimentaires :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...)

4^{ème} article : les séances « découverte »

Devant des participants novices (séance « découverte » ou première séance d'initiation), les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant).



Règlement Intérieur

Les participants novices peuvent participer, tout au long de l'année, à 3 séances de découverte sans avoir à prendre de licence par an

5^{ème} article

La pratique des sports annexes dans l'enceinte du club est soumise à l'autorisation du Bureau.

6^{ème} article : Hygiène et santé

L'accès est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogue.

Toute consommation d'alcool, de tabac, de produits illicites est strictement interdite.

Il est interdit de stocker dans l'enceinte du club des aliments ou denrées périssables dans des conditions pouvant générer des risques sanitaires.

7^{ème} article : Surveillance des biens matériels et produits

Les archers sont responsables des biens leur appartenant laissés dans l'enceinte de l'équipement.

Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée aux dirigeants.

Le stockage et l'usage de produits toxiques destinés à l'entretien des matériels font l'objet d'une attention particulière pour éviter tous risques d'utilisations dangereuses ou inadaptées.

8^{ème} article : Bureau - Missions

8.1 Bureau

Les membres du bureau sont élus lors de l'assemblée générale annuelle. Ils sont élus pour une année et sont rééligibles. Lorsqu'un membre démissionne en cours de mandat, il est remplacé lors de l'assemblée générale suivant cette démission. Le membre est élu pour le temps restant du mandat de la personne qu'il remplace ; il est rééligible.

Bureau : Le bureau est composé de :

- 1 Président(e) et éventuellement 1 Vice-Président(e)
- 1 Secrétaire et éventuellement 1 Secrétaire adjoint(e)
- 1 Trésorier(e) et éventuellement 1 Trésorier(e) adjoint(e)
- 1 ou 2 responsables de la « Vie Associative »
- 1 ou 2 responsables de la gestion du matériel
- 1 responsable de la gestion des concours extérieurs au club.

Le bureau se réserve le droit de créer des postes de responsabilité selon la nécessité.

Le bureau est élu lors de la première réunion qui suit l'assemblée générale.



Règlement Intérieur

8.2 Missions du bureau

Les membres du bureau veillent :

- Au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions, fêtes communales)
- A la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité.
- A l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes.
- A prendre toute mesure pour faire respecter les consignes.
- Au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances.
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes.
- Aux bonnes conditions de pratique
- Au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...).
- A l'entretien du matériel loué par le club

Les membres du bureau s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

9^{ème} article : Comportement, sanctions et responsabilité du club

9.1 Comportement

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 3). Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute désobéissance, manque de respect, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension provisoire de séance ou complète. Les archers s'engagent à respecter l'état et la propreté des lieux lors de l'entraînement ainsi que les matériels des autres clubs utilisant le gymnase. Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir de la salle. Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir. En cas de manquement grave aux consignes de sécurité ou en cas de comportement inacceptable dans la salle de sport, l'archer pourra être exclu temporairement voire définitivement par décision du bureau.

9.2 Sanctions

Les membres du bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception
- Une suspension temporaire du club et de toutes ses activités
- L'exclusion du club sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer



Règlement Intérieur

9.3 Vie du club

Le club de tir à l'arc ne doit pas se résumer à une salle avec une cible pour tirer.

La volonté des dirigeants est de former, au sein du club, un groupe uni où chacun a plaisir à se retrouver et progresser.

Les archers se doivent d'avoir des rapports respectueux et courtois, et d'éviter toute discussion et/ou action pouvant entraîner une situation conflictuelle et personnelle dans le cadre des activités du club.

L'entre-aide entre archers est recommandée. Les archers doivent être respectueux envers ceux qui ont des difficultés, chacun pouvant à tout moment se trouver dans cette situation, et doivent pouvoir compter sur le soutien amical des autres archers.

L'organisation de concours impliquent une implication massive et bénévole des archers mais ne sont en aucun cas obligatoire.

La présence de tous les archers à l'Assemblée Générale annuelle et aux réunions organisées par l'association est souhaitable (pour les mineurs accompagnés de leurs parents).

9.4 Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au club, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc et ce sous la responsabilité des membres du bureau. Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données. Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible. La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs. La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

9.4 Chartre utilisation groupe Facebook

Le club met à disposition un groupe Facebook de la compagnie. C'est un groupe fermé ayant pour but d'offrir un nouvel outil de communication et de partage plus « instantané » que l'e-mail ou le site de la compagnie.

- Pour que ce groupe fonctionne vous devez respecter les règles suivantes :
- L'accès au groupe est validé par les administrateurs du groupe
- Pas de langage « SMS » et relisez-vous avant de poster
- Ne poster aucune photo sans l'accord des personnes présente sur celle-ci
- Tout contenu ou langage offensant sera immédiatement supprimé et l'auteur sanctionné
- Le partage de lien vers des forums ou des produits liés au tir à l'arc est autorisé à condition qu'il soit justifié (pour une demande d'avis ou le partage d'une promotion par exemple)
- Evitez les doublons, 2 posts avec le même sujet ne facilite pas la compréhension
- En cas de quelconque problème, contactez les administrateurs du groupe en privé



Règlement Intérieur

9.5 Chartre utilisation groupe WhatsApp

Le groupe WhatsApp du club sert à communiquer les informations essentielles à la vie du club et en particulier :

- Les modifications des horaires d'entraînement
- Les fermetures éventuelles du gymnase et du terrain extérieur
- Les résultats des compétitions

En aucun cas le groupe peut être utilisé à d'autres fins sans accord du bureau.

10^{ème} article : Organisation – concours

10.1 En interne

Des passages de plumes et de flèches de progression sont organisés durant la saison

10.2 En externe

L'inscription aux compétitions externes se fait via la base arc du club

10.3 Tenue

Une tenue correcte est exigée. Il est également conseillé d'éviter les vêtements trop larges et trop amples au niveau des manches, ils risquent en effet de gêner l'archer dans ses mouvements. Les chaussures de sport de salle sont obligatoires.

De manière générale, lors des compétitions les archers devront se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA et la FITA.

Les t-shirts officiels du club sont à acheter sur le site du club. Ils sont nécessaires pour les compétitions. L'archer devra porter également un bas de jogging noir.

10.5 Passeport et badge

Le passeport de l'archer est recommandé pour suivre sa progression, le demander à son entraîneur ou encadrant fédéral.

Les badges de niveaux obtenus en compétition officielle sont à demander au Président du Club.

10.5 Remboursement

En cas d'arrêt de la discipline en cours d'année, le club ne rembourse pas tout ou partie des frais d'inscriptions

Le club peut prendre en charge tout ou en partie les frais d'inscription ainsi que les frais de déplacement des athlètes participant aux compétitions. Les compétitions concernées ainsi que la participation du club à ces engagements sont votées chaque année en Assemblée Générale. Cette disposition peut être modifiée par l'Assemblée Générale ou provisoirement différée par le trésorier. Une demande de participation, dont le modèle est disponible auprès du Trésorier, doit être remplie à cet effet et être transmise au Trésorier du Club, avec les justificatifs correspondants (attestation de règlement de l'inscription à la compétition à demander au greffe, factures d'hôtel, tickets de péage).



Règlement Intérieur

11^{ème} article : Assemblées générales

11.1 Fonctionnement

L'Assemblée Générale de l'Association est composée de tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 8, à jour de leur cotisation. Les membres âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée prennent part aux votes.

Elle se réunit une fois par an, de préférence avant les assemblées générales des organes déconcentrés, et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du quart de ses membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le bureau.

Le lieu de l'assemblée générale est spécifié dans la convocation.

Elle délibère sur les rapports relatifs à l'activité, à la gestion, à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos au plus tard six mois après la clôture de cet exercice, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Tout contrat ou convention passé(e) entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau et présenté pour information à l'Assemblée Générale la plus proche.

Elle pourvoit au remplacement des membres du bureau dans les conditions fixées à l'Article 8. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications de statuts.

Pour toutes les délibérations, le vote par procuration est autorisé

11.2 Conditions de votes

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'Article 8 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée avec le même ordre du jour à au moins six jours d'intervalles.

Cette deuxième Assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

12^{ème} article : Publications du règlement intérieur

12.1 Modification

À tout moment, les membres du bureau se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Ces modifications devront être en conformité avec les statuts et validées en Assemblée Générale.

12.2 Connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence.

Un visa est demandé en échange. Pour les archers mineurs le visa des parents est obligatoire